

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 176/04

MDE 15/053/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

DÉMOLITION DE MAISONS

**ISRAËL et les civils palestiniens vivant dans le camp de réfugiés de
TERRITOIRES OCCUPÉS Rafah**

Londres, le 18 mai 2004

Ces derniers jours, les démolitions de maisons par l'armée israélienne se sont accélérées dans le camp de réfugiés de Rafah, faisant plus d'un millier de sans-abri. Les forces armées ont l'intention de détruire encore plus d'habitations dans le camp.

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans des zones où des maisons avaient été rasées, et ont vu des dizaines de familles fuir leur domicile en emportant leurs effets personnels, car elles craignaient de nouvelles démolitions.

Les représentants de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) estiment à plus de 80 le nombre de bâtiments détruits par l'armée israélienne dans le camp de réfugiés de Rafah au cours des derniers jours ; ces démolitions ont fait quelque 1 100 sans-abri parmi la population palestinienne. Des responsables des forces armées d'Israël ont fait part de leur intention de poursuivre ces destructions et, le 16 mai, la Cour suprême israélienne a rejeté une requête introduite par des organisations de défense des droits humains au nom des familles palestiniennes vivant dans le camp de réfugiés. Elles avaient demandé qu'il soit mis fin aux démolitions.

L'armée a déclaré que cette dernière vague de destructions avait pour objectif d'étendre la zone interdite (ou « *couloir Philadelphie* ») qui longe la frontière égyptienne, dans le sud de la bande de Gaza. Les autorités israéliennes soutiennent que les démolitions massives sont indispensables, car elles permettront, selon elles, de mettre au jour des tunnels utilisés par les Palestiniens pour faire venir des armes d'Égypte. Le plan de démolitions aurait été approuvé le 13 mai par Ariel Sharon, le Premier ministre israélien, Shaul Mofaz, le ministre de la Défense, ainsi que d'autres hauts fonctionnaires.

Le camp de réfugiés de Rafah, créé en 1948, est très densément peuplé. Les rangées de maisons sont séparées par d'étroites ruelles. L'armée israélienne a commencé à détruire en masse des habitations du camp dès la fin de l'an 2000. Jusqu'alors, des maisons se dressaient à quelques mètres seulement de la frontière égyptienne ; aujourd'hui, ce ne sont que décombres sur les 300 mètres qui séparent le camp du territoire égyptien. Les maisons ont été rasées rangée après rangée, contrairement à ce qu'affirment les autorités israéliennes, à savoir qu'elles ne démolissent que les habitations utilisées par les Palestiniens qui attaquent les soldats israéliens patrouillant près de la frontière, et celles qui servent à dissimuler les tunnels.

Le 14 mai, Moshe Yaalon, le chef d'état-major israélien, aurait indiqué : « *Il existe une stratégie consistant à abandonner la première rangée de maisons et à creuser des tunnels en sous-sol pour faire venir des armes d'Égypte ; ces habitations servent également d'abri pour des tireurs embusqués [...] Par le passé, nous avons été contraints de démolir des maisons à cet endroit et, manifestement, ces destructions vont devoir se poursuivre.* »

L'article 53 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Quatrième Convention de Genève) dispose : « *Il est interdit à la Puissance occupante de détruire des biens mobiliers ou immobiliers, appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées, à l'Etat ou à des collectivités publiques, à des organisations sociales ou coopératives, sauf dans les cas où ces destructions seraient rendues absolument nécessaires par les opérations militaires.* »

Amnesty International estime que les destructions massives de maisons dans le camp de réfugiés de Rafah ainsi que dans d'autres zones de la bande de Gaza ne peuvent être justifiées par d'impérieuses nécessités militaires, comme l'affirment les autorités israéliennes, et qu'elles constituent une forme de châtement collectif contre les dizaines de milliers de Palestiniens touchés par de telles mesures. Elles sont contraires au droit international humanitaire, en particulier à la Quatrième Convention de Genève, dont l'article 33 dispose : « *Aucune personne protégée [c'est à dire toute personne se trouvant, en cas d'occupation, au pouvoir d'une Puissance occupante dont elle n'est pas ressortissante] ne peut être punie pour une infraction qu'elle n'a pas commise personnellement. Les peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation [...] sont interdites. [...] Les mesures de représailles à l'égard des personnes protégées et de leurs biens sont interdites.* »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis septembre 2000, l'armée israélienne et les forces de sécurité ont détruit en Israël et dans les Territoires occupés plus de 3 000 habitations, de vastes zones de terres cultivées et des centaines d'autres biens. Des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants sont privés de toit ou de moyens de subsistance. Des milliers d'autres habitations ont été endommagées, au point, bien souvent, qu'elles ne peuvent être réparées, et plusieurs dizaines de milliers d'autres sont menacées de destruction.

Dans la seule bande de Gaza, quelque 18 000 Palestiniens, essentiellement des réfugiés, se sont retrouvés à la rue après la démolition de leur maison par l'armée israélienne. C'est le camp de réfugiés de Rafah qui a été le plus touché, avec plus d'un millier d'habitations rasées et des centaines d'autres partiellement détruites ou très sérieusement endommagées depuis octobre 2000.

Amnesty International a publié un rapport intitulé *Israel and the Occupied Territories. Under the rubble: House demolition and destruction of land and property* (MDE 15/033/2004) dont le résumé a été traduit en français sous le titre *Israël et Territoires occupés. Sous les décombres : la démolition de maisons, la destruction de terres et de biens – Synthèse* (MDE 15/040/2004). L'organisation y analyse, à la lumière du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains, les principales caractéristiques et évolutions de l'expulsion, de la démolition d'habitations et de la destruction de propriétés pratiquées par l'armée israélienne et les forces de sécurité en Israël et dans les Territoires occupés.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux autorités israéliennes (en anglais, en hébreu ou dans votre propre langue) :

– exhortez les autorités israéliennes à mettre immédiatement fin aux démolitions de maisons dans le camp de réfugiés de Rafah, car ces mesures sont contraires aux dispositions du droit international humanitaire ;

– priez instamment les autorités israéliennes d'accorder une réparation à ceux dont l'habitation a été détruite ou endommagée de manière illégale.

APPELS À :

Premier ministre israélien :

Ariel Sharon, Prime Minister
Office of the Prime Minister
3 Kaplan Street
P O Box 187
Kiryat Ben-Gurion
Jerusalem 91919
via Israël

Fax : +972 2 566 4838

Courriers électroniques : pm_eng@pmo.gov.il

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, /* Monsieur le Premier ministre,

Ministre de la Défense :

Shaul Mofaz, Minister of Defence
Ministry of Defence
Kaplan Street
Hakirya
Tel Aviv 67659
Israël

Fax : +972 3 691 6940 ou +972 3 696 2757 ou +972 3 691 7915

Courriers électroniques : sar@mod.gov.il ou

pniot@mod.gov.il

Formule d'appel : *Dear Minister, /* Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 29 JUIN 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*